

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N° 518

présenté par

M. Euzet, M. Bournazel, M. Becht, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, Mme Firmin
Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric,
M. Lamirault, M. Larssonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier et Mme Sage

ARTICLE 14

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« La situation du conjoint d'un étranger mentionné au premier alinéa fait l'objet d'un examen individuel. Pour statuer sur son droit au séjour, l'autorité administrative tient compte du caractère non consenti de la situation de polygamie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir l'article 14 dans sa rédaction issue de la première lecture par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de prévoir l'examen individuel de la situation du conjoint de la personne polygame.